

ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
WATERLOO

EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL

N° 637/AC/Ab-cc459

SEANCE DU 11 FEVRIER 2008

ETAIENT PRESENTS : M. Yves VANDER CRUYSEN, Bourgmestre f.f.-Président
Mme D. FERIER-JANS, M. M. BETTENDORF, M. G. HANCQ, M. A. SCHLÖSSER, M. C. TUMELAIRE ;
Echevins
M. E. VERDIN, Président du C.P.A.S.

M. S. VAN OVERTVELDT, M. F. WINGELINCKX, Mme J. SAMAIN-DUSAUSOIT, M. E. FABRI
d'ENNEILLES, Mme L. JAMAR, M. J. TERNEST, M. P. PINTE, Mme B. DELANGE-RAEYMAEKERS, M.
D. BOLLU, M. R. VAN POUCKE, M. T. STUCKENS, Melle B. JUSERET, M. J-L. VERBOOMEN, M. L. DE
RIDDER, Mme C. LEMAN-BRABANT, Mme C. BERTRAND-VAN DONGEN-VOGELS, M. J-C. MORY,
Mme B. COLLA-VANDER BORGHT, Mme P. BENZENNOU-SOUDRY; Conseillers

Mademoiselle Nathalie LEZIN ; Secrétaire communale f.f.

Absents et excusés : Monsieur Serge KUBLA, Bourgmestre
Mademoiselle Saba PARSA, Conseillère
Absente : Madame S. LONBOIS-BURLION, Conseillère

**OBJET : Travaux Publics – Environnement – Règlement d'octroi d'une prime communale pour
l'achat d'une compostière ou d'un bac à compost.**

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Plan Wallon des Déchets-Horizon 2010 adopté par le Gouvernement Wallon
en date du 15 janvier 1998 ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 relatif à l'octroi de subventions
en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Considérant que le compostage est un processus de valorisation de la matière
organique, permettant de produire, moyennant une technique adéquate, un engrais de qualité,

Considérant qu'il est interdit de mettre en centre d'enfouissement technique la
fraction organique des déchets à partir de 2005 ;

Considérant qu'il est souhaitable d'encourager le compostage afin de préserver la
qualité de notre environnement et de sensibiliser la population à trier et recycler les déchets ;

Vu le rapport établi par le service Eco-Conseil en date du 22 janvier 2008 ;

Vu les dispositions prévues par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,
notamment son article L 1122-30 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité -

Article 1^{er} : L'octroi d'une prime pour l'acquisition d'une compostière ou d'un bac à compost.

Article 2 : La prime correspond à un montant forfaitaire de 15,00 EUR par bac à compost ou compostière acheté par toute personne inscrite au registre de la population ou au registre des étrangers à Waterloo. Une seule prime sera octroyée par ménage. On entend par ménage, un ensemble de personnes domiciliées sous le même toit appartenant ou non à la même famille.

Article 3 : Par demandeur, il faut entendre toute personne physique ou toute personne morale, publique ou privée.

Article 4 : La compostière ou bac à compost doit être utilisé sur le territoire de la Commune. Celle-ci se réserve la faculté de déléguer un représentant pour une vérification de l'utilisation de la compostière ou du bac à compost et de sa présence sur le territoire communal. Cette prime sera reversée à la Commune en cas d'infraction.

Article 5 : Pour bénéficier de l'octroi de la prime, les demandeurs souscriront une demande auprès de la Commune sur le formulaire ad hoc prévu à cet effet.

Article 6 : La prime ne sera accordée que sur production de la facture originale reprenant le type exact de compostière ou bac à compost et son prix annexée à la demande prévue à l'article 5.

Article 7 : La date de la facture ne pourra être antérieure au 1^{er} janvier 2008. La demande de prime se fera endéans les trois mois de la date de facture.

Article 8 : La prime sera versée sur le numéro de compte du demandeur par la Recette communale dans les 30 jours qui suivent l'approbation du dossier par le Collège Communal.

Article 9 : La présente délibération produira ses effets à partir de l'exercice 2008.

Article 10 : Cette prime peut être accordée également pour le remplacement de la compostière ou du bac à compost après une période de 5 ans selon les modalités précitées.

PAR LE CONSEIL :

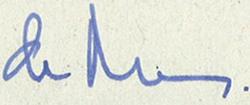
**La Secrétaire communale f.f.,
Sé/N. LEZIN.**

**Le Bourgmestre f.f.-Président,
Sé/Y. VANDER CRUYSEN.**

Vu pour copie certifiée conforme à l'original,
Waterloo, le 19 février 2008.

PAR ORDONNANCE :

Le Secrétaire Communal,


Charles ROHONYI.



Le Bourgmestre,


Serge KUBLA.